

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juin 2023

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arith s'est réuni le mardi 06 juin 2023 à 20 heures 30.

Présents :

Mesdames Isabelle AUMAR, Karine BEBERT, Laure BRICHET VIVIAN, Messieurs Didier CAMPILLO, Pascal CLERT, Fabrice COTTET, Christian DAVAT, Jean-Philip FRAIX-BURNET, Mesdames Bernadette GUEYRAUD et Cécile TRAHAND.

Excusé : Monsieur Guillaume MORAND

Secrétariat de séance :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance.

Monsieur Pascal CLERT est désigné à la fonction de secrétaire de séance.

Ordre du jour de la réunion :

- ✦ Approbation du procès-verbal du 02 mai 2023
- ✦ Marché rénovation éclairage public
- ✦ Attribution des subventions 2023 aux associations
- ✦ Convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire – Centre de Gestion
- ✦ Mission relative au référent déontologique pour les élus – Centre de Gestion
- ✦ Tarif salle de la cure, préau et sanitaires
- ✦ Questions diverses

1° APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 02 MAI 2023 :

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques particulières à formuler concernant le procès-verbal de cette séance.

Le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 02 mai 2023.

2° MARCHE RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC :

Madame la Maire rappelle la délibération n° 2022/19 du 22 novembre 2022 par laquelle le conseil municipal a décidé de valider la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES valant convention financière pour la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public implantées sur le territoire de la commune et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Madame le Maire indique que Monsieur Guillaume VIEU, bureau d'étude Ombres et lumières a présenté le diagnostic de l'éclairage de la commune lors d'une réunion le 25 mai en présence de membres du conseil municipal. Lors de cet échange il a été présenté un programme de travaux avec une priorisation et une estimation financière par secteur basé sur les 5 armoires. Les secteurs sont les suivants :

Montagny, Bouchigny, Arith (Chef-Lieu), Le Bouleau, La Pallud.

Madame le Maire propose de réaliser la totalité des travaux sur 3 années :

- ✦ 2023 : Secteurs Montagny, Le Bouleau, La Pallud
- ✦ 2024/2025 : Secteurs Arith (Chef-Lieu), Bouchigny

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✦ DECIDE les travaux en trois phases :
 - 2023 : secteurs Montagny, Le Bouleau et La Pallud

- 2024 et 2025 : Secteurs Bourchigny et Arith
- ✚ AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs aux travaux de rénovation de l'éclairage public pour les années 2023/2024/2025

Madame le Maire précise que Ombres et Lumières peut assurer la maîtrise d'œuvre des travaux. Cette prestation s'élève à 10 % du coût des travaux.

3° ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif 2023, il avait été inscrit la somme de 6 000 € au compte 6574, subventions.

Lors de la séance du 24 janvier 2023, il a déjà été octroyé la somme 450 € au Comice Agricole des Bauges.

Madame le Maire fait part des différentes demandes de subventions dont nous avons été destinataires et signale que de nombreux dossiers sont incomplets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'allouer :

- ✚ Bauges Solidarité : 1 € par habitant, soit 451 €
- ✚ ADMR du Cœur des Bauges : 1 € par habitant, soit 451 €
- ✚ Bauges Ski Nordique : 1 € par habitant, soit 451 €
- ✚ RPI Arith - Saint François - Le Noyer : séjour classe découverte : 17 € par nuitée et par enfant, soit 952 €,
- ✚ Club d'Escalade Bauju : 200 €

4° CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE – CENTRE DE GESTION :

Madame le Maire rappelle que par convention puis avenant la commune a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire exercée, à titre expérimental par le Cdg73, du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021.

Elle indique que le dispositif de la MPO a été pérennisé, à compter du 1^{er} janvier 2022, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Le décret d'application n°2022-433 du 25 mars 2022 précise les conditions d'application du dispositif dans la fonction publique. Les dispositions de ce décret sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par une collectivité territoriale ou un établissement public, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention signée avec le Centre de gestion

Il définit également les actes entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire dont la liste exhaustive demeure inchangée. Par conséquent, la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les seules décisions défavorables prises par l'employeur relatives à la rémunération, au détachement, au placement en disponibilité ou congé sans traitement, à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement, au classement lors d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, à la formation et à l'adaptation des postes de travail pour raison de santé. Il est rappelé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il

faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

Dès lors que la collectivité intègre ce dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent continuer à adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée.

Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Madame le Maire propose au conseil municipal, de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le code général de la fonction publique,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25-2,

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Cdg73,

APPROUVE la convention susvisée et annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le Cdg73.

5° MISSION RELATIVE AU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS – CENTRE DE GESTION :

Madame le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collège) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour *la commune/l'établissement* représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du conseil municipal est demandée par le Cdg73.

Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73 et de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu proposée par le Cdg73,

Considérant l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le Centre de gestion de la Savoie qui est celui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises,

DÉCIDE de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,

APPROUVE la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention d'adhésion.

6° TARIFS SALLE DE LA CURE, PREAU ET SANITAIRES :

Madame le Maire informe que nous avons des demandes de particuliers pour l'utilisation de la salle du Chef-Lieu ainsi que le préau et les sanitaires. Il convient donc de fixer les tarifs de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants à compter de ce jour :

✦ Salle Chef-Lieu :

- location aux particuliers avec présentation d'un justificatif de domicile sur la commune
- capacité maximum de la salle : 19 personnes
- location uniquement en journée
- 20 € la demie journée (de 8 heures à 13 heures ou de 13 heures à 18 heures)
- 40 € la journée (de 8 heures à 18 heures)

✦ Préau + sanitaires :

- location aux particuliers avec présentation d'un justificatif de domicile sur la commune
- location uniquement en journée (de 8 heures à 22 heures)
- gratuit pour les associations d'Arith (dont AICA Arith Lescheraines et le Club des Aînés Arith Lescheraines)

- 20 € pour les associations des 14 communes du Cœur des Bauges
- 50 € la journée pour les particuliers

7° QUESTIONS DIVERSES :

✦ Travaux :

- Appartement cure : Monsieur Jean-Philip FRAIX-BURNET informe les conseillers qu'il rencontre des difficultés pour la livraison des matériaux.
- Panneau information : Madame le Maire précise que le devis reçu ne porte pas sur un panneau uniquement solaire, par conséquent un raccordement électrique est nécessaire. A ce jour il n'existe pas de panneau d'information uniquement solaire chez ce fournisseur. Après en avoir discuté, les élus optent pour un panneau d'information avec uniquement une alimentation électrique. Monsieur Jean-Philip FRAIX-BURNET a demandé un devis à l'entreprise PORCHERON pour le branchement de ce panneau sur le réseau de l'éclairage public.
- Mariet : L'Association des Propriétaires du Mariet ont mis en place deux nouvelles balises (interdiction feux et bivouac) et ont réalisé l'entretien des sentiers.
- Montée de Lachat : les services de Grand Chambéry ont lancé l'appel d'offres pour la Mission de Maitrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de voirie, d'enfouissement des réseaux secs, de renouvellement des réseaux humides sur la commune d'ARITH. Trois entreprises ont répondu. La rédaction de l'analyse des offres est en cours.
- Eglise : Monsieur Didier CAMPILLO informe les élus que l'entreprise LOGIS HOME a pris un peu de retard et que l'entreprise PETTINI est revenue sur le chantier.
- ✦ Baux ruraux : Madame le Maire informe que la parcelle B 1976 a été libérée. Un avis de mise en location de cette parcelle a été affiché.
- ✦ Madame le Maire informe que nous avons été contactés par Madame DAVOINE qui souhaite louer la parcelle B 237 située à Montagny. Des élus font remarquer que cette parcelle se situe à proximité du réservoir d'eau de la commune et se demandent s'il est possible qu'elle soit utilisée pour la pâture d'animaux. Madame le Maire doit se renseigner auprès des services de Grand Chambéry.
- ✦ Forêt : Madame le Maire informe que nous avons été destinataires d'un courrier de la DDT autorisant une coupe rase (2.66 hectares) sur une parcelle du Mariet Dessus suite à une attaque de scolytes.
Madame le Maire rappelle que les parcelles n°01 et n°02 « La Parellaz » ont été martelées par l'ONF pour un volume de 725 m³ et rappelle le problème d'exploitation de ces parcelles dû à leur éloignement. Monsieur Jérémie COTTAREL propose que ces parcelles soient exploitées en même temps que la parcelle du Mariet Dessus afin d'éviter les conflits d'usages et la dégradation des sentiers.
- ✦ Ecole : Madame le Maire fait part de la rencontre qui a eue lieu entre Monsieur COUX, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Monsieur RONCHAIL, Inspecteur de l'Education Nationale de la Combe de Savoie, et les maires des communes d'Arith, Saint François de Sales, Le Noyer et Lescheraines concernant la carte scolaire. Elle présente les effectifs pour les années à venir, effectifs qui restent « importants » pour deux classes avec 5 niveaux.
Madame le Maire et Monsieur Didier CAMPILLO font part aux élus, qu'au vu des effectifs et sans ouverture de classe, dans un objectif de logique et de qualité pédagogique, il est proposé la création d'un nouveau Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) pour le cycle de maternelle entre les communes d'Arith, Saint François de Sales, Le Noyer et Lescheraines. Après avis des conseils d'école du RPI Arith, Saint François de Sales, Le Noyer et celui de l'école de Lescheraines et délibérations concordantes des 4 communes, les enfants du cycle de la maternelle (PS – MS – GS) de nos trois communes seront scolarisés sur le site de l'école maternelle de Lescheraines à compter de la rentrée 2023/2024.
- ✦ Dans le cadre du Syndicat Mixte Station des Bauges, une journée est organisée le samedi 10 juin pour mettre à l'honneur les athlètes des différents clubs du périmètre du SMSB. Ces athlètes étant les ambassadeurs de notre territoire.

- ✦ Madame le Maire indique que le Syndicat Mixte des Stations des Bauges organise une réunion publique de lancement officiel de son schéma de cohérence des activités de pleine nature sur le territoire de Savoie Grand Revard le samedi 24 juin 2023 à partir de 11 heures à La Féclaz.
- ✦ Madame le Maire informe que la journée Nationale des Sapeurs Pompiers se déroulera le 24 juin prochain. Monsieur Pascal CLERT précise que l'évènement d'envergure départementale aura lieu au Châtelard. Ce sera l'occasion privilégiée de mettre en lumière le travail des sapeurs pompiers et de célébrer leur engagement. Il souligne, par ailleurs, que le centre de secours des Bauges profite de cette occasion pour organiser sa journée portes ouvertes de 9 heures à 18 heures. Les visiteurs découvriront différents ateliers, offrant ainsi une meilleure compréhension du travail des sapeurs pompiers et des gestes qui sauvent. Cette journée permettra peut-être de faire naître des vocations.
- ✦ Gymnase : Monsieur Didier CAMPILLO rappelle que le projet du nouveau gymnase avance. De nombreux architectes ont répondu au concours et 3 ont été retenus à ce jour. 3 propositions seront faites d'ici la fin de l'été et une sera retenue par le conseil syndical du SIVOM.
- ✦ Les bénévoles de la bibliothèque proposent, le samedi 24 juin de 10 heures à 12 heures, un don de livres qui ont été retirés de la bibliothèque et offrent aux particuliers la possibilité d'échanger leurs livres à cette occasion.
- ✦ Urbanisme : Madame le Maire indique que des courriers portant convocation seront adressés aux détenteurs d'autorisation d'urbanisme du lotissement afin de faire un point d'étape sur la conformité des travaux déjà réalisés. Monsieur Didier CAMPILLO et Madame Isabelle AUMAR participeront également à ces visites.
- ✦ Fête de la Musique organisée par le Comité des Fêtes le samedi 24 juin 2023.
- ✦ Prochain conseil municipal le 11 juillet 2023 à 20 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire,
Cécile TRAHAND

Le secrétaire de séance,
Pascal CLERT

